

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le mardi 2 avril 2024, à 19 h, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de madame la Mairesse Carole Robert.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy, ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Valérie Lemieux, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Madame la Mairesse Carole Robert constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**2024-040 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE  
LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**--- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 49.

**2024-041 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 4 MARS 2024**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 4 mars, tenue à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**ADMINISTRATION**

**2024-042 POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2024-03  
- AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION  
GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -**

**COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 250 127,20 \$ -  
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 120 672,65 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 mars 2023, la résolution portant le numéro 2023-042, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2023-006, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant les numéros 001-2018 et 002-2018 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de février 2024, portant le numéro 2024-02, totalisant une somme de 370 799,85 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 250 127,20 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mars 2024, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 370 799,85 \$.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2024-043 POUR AUTORISER DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 mars 2023, la résolution portant le numéro 2023-042, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2023-006, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant les numéros 001-2018 et 002-2018 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule que si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits à l'activité budgétaire concernée ou si la dépense n'est pas prévue à l'activité budgétaire, le responsable doit démontrer le bien-fondé de la demande de transfert budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.1 du règlement portant le numéro 2023-006 prévoit que tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au service des Finances dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 10.2 et qu'en vertu de l'article 10.2, toute réaffectation budgétaire dépassant les maximums permis devront être autorisés préalablement par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande au Conseil municipal d'autoriser les transferts budgétaires tels que décrits ci-dessous, et ce, pour pouvoir procéder au paiement de dépenses imprévues et les associer aux bonnes activités budgétaires.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise les transferts budgétaires suivants :

POSTE GL	DESCRIPTION	PROVENANCE	DESTINATION
02-13000-670	ADM. – FOURNITURES BUREAU	415,00 \$	
02-13000-726	ADM. – AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT		415,00 \$
02-32000-525	VOIRIE – ENT. ÉQUIPEMENTS ET MACHINERIE	3 000,00 \$	
02-32000-644	VOIRIE – LAMES		3 000,00 \$
02-61000-670	URBANISME – FOURNITURES DE BUREAU	15,00 \$	
23-06000-724	VÉHICULES		15,00 \$
02-23000-331	1 <sup>ER</sup> RÉPONDANT TÉLÉPHONIE	225,00 \$	
02-22000-691	INCENDIE MÉDICAMENT ET FOURNITURES MÉDICALES		225,00 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>3 655 \$</b>	<b>3 655 \$</b>

3. Mandate le bureau de la Direction générale à en faire l'inscription aux livres de la Municipalité.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2024-044 POUR AUTORISER LES AJUSTEMENTS  
SALARIAUX – ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le règlement portant le numéro 07-2018 relatif au traitement des élus municipaux prévoit, à l'article 4, que la rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies dans le présent règlement, seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon l'Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada (région du Québec) pour la période de 12 mois de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 du manuel de l'Employé, entré en vigueur le 5 juillet 2017, stipule qu'une indexation annuelle au salaire est appliquée à partir du 1er janvier de chaque année, laquelle suit généralement l'Indice des prix à la consommation (IPC) du 31 décembre de chaque année, tel que décrété par Statistique Canada, mais peut être d'un autre montant établi par le Conseil municipal et que dans l'éventualité où les budgets ne le permettent pas, l'Employeur pourrait ne pas offrir l'indexation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.05 de la Politique des conditions de travail des employés du service de Sécurité incendie de la Municipalité du canton de Low prévoit des augmentations salariales dont l'Indice du coût de la vie au Québec servira de guide;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière est entrée en poste le 14 février 2024 et que son salaire venait d'être révisé, celle-ci n'est pas incluse dans les ajustements salariaux de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'administration, lors de sa rencontre tenue le 26 mars 2024, a recommandé au Conseil municipal d'autoriser des augmentations salariales de 4,5 % pour les membres du conseil et les employés du service de Sécurité incendie et de 3,3 % pour les employés des secteurs bureau et voirie, le tout rétroactivement au 1er janvier 2024.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise une majoration des salaires de 4,5 % pour les membres du conseil et les employés du service de Sécurité incendie et de 3,3 % pour les employés des secteurs bureau et voirie, le tout rétroactivement au 1er janvier 2024, à l'exception de la Directrice générale et Greffière-trésorière dont le salaire a été révisé en 2024.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.**

Ont voté **POUR** : Mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy ainsi que monsieur le conseiller Luc Thivierge.

**POUR :** 5  
**CONTRE :** 1  
**S'EST ABSTENU :** 1

À 20h03, monsieur le Conseiller Ghyslain Robert s'est abstenu de voter en vertu de l'article 5.4.1 du Code d'éthique et de déontologie des employés et employés municipaux de la Municipalité du canton de Low, parce qu'il est pompier volontaire pour la Municipalité.

Adoptée à la majorité.

**2024-045 POUR RETENIR LES SERVICES D'UN  
TRADUCTEUR - ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond Martel a transmis, dans un courriel daté du 23 février 2024, ses tarifs « taxes en sus », et ce, pour l'année 2024, à savoir :

1. 0,25 \$ à 0,30 \$ par mot, selon l'urgence et la complexité du texte, la moyenne étant de 0,25 \$ par mot.
2. 45 \$ de frais minimal par travail « taxes en sus ».
3. Service de consultation linguistique rapide au besoin (15 à 20 minutes) sans frais.
4. Service de révision de 40 \$ à 75 \$ l'heure, selon l'urgence et la complexité du texte, la moyenne étant de 50 \$ l'heure.
5. Courtes traductions et révisions de 125 mots ou moins, sans frais, selon ses disponibilités.

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'administration, lors de sa rencontre tenue le 26 mars 2024, a recommandé au Conseil municipal de retenir les services de monsieur Raymond Martel pour la traduction de certains documents municipaux, et ce, pour l'année 2024.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation du Comité d'administration et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Raymond Martel pour la traduction de certains documents municipaux, et ce, aux taux de 0,25 \$ à 0,30 \$ par mot « taxes en sus », selon l'urgence, pour l'année 2024.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année 2024. Un bon de commande sera requis pour les frais de traduction.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2024-046 POUR AUTORISER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT  
INFORMATIQUE ET LA LOCATION  
D'ORDINATEURS ET DE PÉRIPHÉRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les contrats de location d'ordinateurs et périphériques sont venus à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition des stations d'accueil et des moniteurs dont le contrat de location est venu à échéance, et ce, pour un montant total de 793,30 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT l'offre de location reçue du groupe DL pour une durée de 36 mois.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise la Directrice générale et Greffière-trésorière à procéder à l'acquisition des stations d'accueil et des moniteurs dont le contrat de location auprès du Groupe DL est venu à échéance, et ce, pour un total de 793,30 \$ « taxes en sus ».
3. Autorise la Directrice générale et Greffière-trésorière à procéder avec l'offre du Groupe DL et Services financiers Lenovo pour la location de 7 ordinateurs et périphériques d'une valeur de 8 271,20 \$, ainsi que les services de technicien au montant de 3 813,60 \$ (estimation seulement – facturable au temps réel et au taux réel) et un écofrais au montant de 4,80 \$ pour un total de 13 900 \$ « taxes incluses ».
4. Mentionne que les frais mensuels de location sont de 242,68 \$ plus taxes pour un terme de 36 mois tel que décrit dans la proposition MKI033060.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13000-517.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

2024-047

**POUR APPUYER LE MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – PROJET DE LOI 48**

CONSIDÉRANT le projet de Loi 48 : Projet de loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a présenté un mémoire à la Commission des transports et de l'environnement afin d'exprimer des préoccupations relatives à certaines dispositions du Projet de Loi 48 et d'émettre des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité du canton de Low a pris connaissance du mémoire rédigé par la FQM et qu'il partage les opinions véhiculées dans ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Low souhaite notamment :

1. Que plus d'autonomie soit donnée aux municipalités;
2. Que la reddition de comptes au ministre soit allégée;
3. Que le savoir des représentants municipaux soit pris en considération dans le diagnostic de sécurité routière;
4. Que les ressources financières et techniques soient facilement accessibles pour les organismes municipaux;
5. Que la mise en place des dispositions du projet de Loi 48 ne se fasse pas aux frais des municipalités.

CONSIDÉRANT QUE l'article 69 du projet de Loi 48 relative à la circulation des véhicules hors route et à la réglementation municipale inquiète particulièrement les élus puisque le projet de loi souhaite revoir le processus qui permet aux municipalités d'autoriser par règlement la circulation des véhicules hors routes sur les chemins publics sous leur responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE ces changements complexifieront grandement la tâche des administrations municipales, sans pour autant garantir la sécurité des usagers et que par ce fait, le Conseil souhaite mettre l'emphase sur les recommandations numéro 5 et 6 du mémoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis que la sécurité aux abords des zones scolaires est prioritaire et, encore une fois, que le projet de Loi 48 devrait prendre en considération l'autonomie des municipalités, favoriser le processus de consultation dans le but de reconnaître l'expertise et les connaissances locales des représentants municipaux en plus d'assurer un financement récurrent pour les activités ciblées.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie les recommandations du mémoire rédigé par la FQM et portant sur le projet de Loi 48.
3. Demande que cet appui soit transmis à la Commission des transports et de l'environnement.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

2024-048 **Adoptée à l'unanimité.**  
**POUR RETENIR LES SERVICES DE MADAME  
CHANTAL RODRIGUE À TITRE D'ADJOINTE À  
LA DIRECTION GÉNÉRALE À COMPTER DU 9  
AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe a procédé, le 8 février 2024, à un affichage externe, par avis public, pour un poste d'Adjointe à la Direction générale, poste permanent à temps plein ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière a procédé à la sélection et recommande au Conseil municipal de retenir les services de madame Chantal Rodrigue à titre d'Adjointe à la Direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'administration, lors de sa rencontre, tenue le 26 mars 2024, recommande au Conseil municipal de retenir les services de madame Chantal Rodrigue à titre d'Adjointe à la Direction générale.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation du Comité d'administration et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de madame Chantal Rodrigue à titre d'Adjointe à la Direction générale, poste permanent à temps plein, à compter du 9 avril 2024, et ce, selon les modalités prévues à son contrat de travail.
3. Souligne que madame Chantal Rodrigue a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle débutera le 9 avril 2024 et se terminera le 8 octobre 2024.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

2024-049 **POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ DE  
VAL-ALAIN - RETRAIT PLACES  
SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE - CPE  
ALLÉE D'ÉTOILES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

CONSIDÉRANT QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût et que cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement;
3. Demande que la présente résolution soit transmise, à savoir :
  1. À la direction générale de la Municipalité de Val-Alain
  2. À la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
  3. À la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy
  4. Au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville
  5. Au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault
  6. Au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay
  7. Aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien
  8. chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon



Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice

générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2024-050 POUR SOULIGNER L'IMPORTANCE DE  
L'ACCESSIBILITÉ DU CLSC DANS LA  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW ET  
POUR DEMANDER LA BONIFICATION DE  
L'OFFRE DE SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE le CISSO a la responsabilité de fournir des soins de santé essentiels à la population de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le CISSO gère les CLSC afin d'offrir des soins de niveau communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Vallée-de-la-Gatineau se situe parmi les MRC du Québec les moins favorisées au niveau socioéconomique, rendant crucial le besoin de soins de santé accessibles et à proximités du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens sont régulièrement référés dans des cliniques ou des CLSC à l'extérieur de la Municipalité du canton de Low, comme à Gracefield ou Maniwaki, par manque de ressources dans notre CLSC;

CONSIDÉRANT QUE la population de notre municipalité est vieillissante et que plusieurs d'entre eux ne peuvent se déplacer à l'extérieur de la Municipalité, ce qui les force à déboursier 50 \$ à chaque rendez-vous afin de bénéficier d'un moyen de transport;

CONSIDÉRANT QUE certains habitants de notre Municipalité qui n'ont pas les moyens de payer ce montant sont privés de soins de santé essentiels.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Reconnaît l'importance des services dispensés par le CLSC pour la Municipalité du canton de Low.
3. Demande que l'établissement soit ouvert plus souvent et avec le personnel approprié pour répondre aux besoins essentiels en matière de santé et de services sociaux pour la Municipalité du canton de Low et les communautés avoisinantes.
4. Demande que cette résolution soit envoyée à :
  1. Monsieur Marc Bilodeau- Président-directeur général du CISSS de l'Outaouais
  2. Madame Marion Carrière - Commissaire aux plaintes et à la qualité des services - CISSO
  3. Madame Claire Major - Comité des usagers - CISSO
  4. Conseil d'administration du CISSO
  5. Monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé
  6. Monsieur François Legault, Premier ministre de la province de Québec
  7. Monsieur Robert Bussière, député comté de Gatineau
  8. Ministre responsable de l'Outaouais, Monsieur Mathieu Lacombe
  9. Monsieur Lionel Carmant, Ministre responsable des Services sociaux
  10. Madame Sonia Bélanger, Ministre déléguée à la Santé et aux Aînés
  11. La MRCVG, aux municipalités de ladite MRC et municipalités limitrophes.

5. Demande de recevoir les statistiques du CISSSO et du GUTAC concernant les informations sur le nombre de fois que les patients des municipalités de Low, Denholm, Lac-Sainte-Marie, Kazabazua et Danford qui ont été référés à Gracefield ou à d'autres endroits dû à un manque d'infirmières au CLSC de Low.

Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2024-051 POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – 12 AU 14 JUIN 2024 – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 622 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel 2024 de l'ADMQ, sous le thème Impliqué, offre une série de formations et d'atelier portant notamment sur les nouveautés législatives, la jurisprudence en droit municipal et la gestion contractuelle et que cet événement se veut également une opportunité de réseautage professionnel.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise madame Valérie Lemieux, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à assister au congrès annuel de l'ADGQ, et ce, du 12 au 14 juin 2024 au Centre des Congrès de Québec.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 622 \$ « taxes en sus » pour la participation à l'événement.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour payer l'inscription et effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le budget 2024.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2024-052 POUR AUTORISER LA PARTICIPATION D'UNE COHORTE DE 5 POMPIERS – FORMATION THÉORIQUE ET PRATIQUE SUR LA DÉSINCARCÉRATION DISPENSÉE PAR L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ENPQ) - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 5 856,40 \$ « TAXES EN SUS » REPRÉSENTANT 2 440,15 \$ « TAXES EN SUS » POUR LA**

**PARTICIPATION DES 5 POMPIERS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW ET 3 416,25 \$ « TAXES EN SUS » À REFACTURER À LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) offre une formation théorique et pratique d'une durée de 30 heures portant sur la désincarcération, laquelle s'adresse à toute personne exerçant le métier de pompier et désirant développer les compétences permettant le sauvetage des personnes emprisonnées dans une automobile à la suite d'un accident;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de l'ENPQ est pour un groupe maximal de 12 participants, que la Municipalité du canton de Low autorise la participation de 5 de ses pompiers et que la Municipalité de Kazabazua y fera participer 7 de ses pompiers, laquelle sera refacturée par la Municipalité du canton de Low au prorata de ses participants.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Chef adjoint du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la participation d'une cohorte de 5 pompiers à la formation théorique et pratique sur la désincarcération, dispensée par l'ENPQ.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 5 856,40 \$ « taxes en sus » représentant 2 440,15 \$ « taxes en sus » pour la participation des 5 pompiers du canton de Low et 3 416,25 \$ « taxes en sus » à refacturer à la Municipalité de Kazabazua.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour payer l'inscription et facturer la Municipalité de Kazabazua au prorata de ses participants.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22000-454.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

À 20h24, Madame la Conseillère Maureen Rice s'est abstenue de voter en vertu de l'article 5.4.1 du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Low puisqu'elle est pompière pour la Municipalité.

Adoptée à la majorité

**2024-053 POUR AUTORISER DEUX EMPLOYÉES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À ASSISTER AU SÉMINAIRE *LEADERSHIP AU FÉMININ : AU-DELÀ DES STÉRÉOTYPES* PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ) – 23 ET 24 AVRIL 2024 – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 350 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE les 23 et 24 avril 2024, les femmes œuvrant en incendie se donnent rendez-vous à l'Hôtel-Musée Premières Nations, pour le premier séminaire leur étant exclusivement destiné et que cet événement sera une opportunité pour elles d'être inspirées par des leaders passionnées, de développer leurs compétences en gestion, d'échanger avec leurs paires, de créer des liens durables et de faire rayonner les femmes qui œuvrent quotidiennement à rendre nos environnements plus sécuritaires.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise deux employées du service de Sécurité incendie ayant minimalement la formation Pompier 1 ou 3 ans de service au service de Sécurité incendie de la Municipalité du canton de Low à assister au séminaire de l'AGSICQ, intitulé Leadership au féminin : au-delà des stéréotypes, et ce, les 23 et 24 avril 2024, à l'Hôtel-Musée Premières Nations à Wendake.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 350 \$ « taxes en sus » pour la participation à l'événement.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour payer l'inscription et effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le budget 2024.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

À 20h26, Madame la Conseillère Maureen Rice s'est abstenue de voter en vertu de l'article 5.4.1 du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Low puisqu'elle est pompière pour la Municipalité.

Adoptée à la majorité

**TRAVAUX PUBLICS**

**2024-054 POUR TRANSMETTRE UNE DEMANDE AU GOUVERNEMENT  
FÉDÉRAL - DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE  
L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE  
DÉMOGRAPHIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, **anciennement** le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande au gouvernement fédéral de collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.
3. Demande au gouvernement fédéral de s'engager à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.
4. Demande que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.
5. Demande que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.
6. Souligne que cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, monsieur Scott Pearce et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.
7. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

## AVIS DE MOTION

Je, soussigné(e), Monsieur Luc Thivierge, conseiller(ère) du siège électoral numéro 4, à la Municipalité du canton de Low, donne avis de la présentation d'un projet de règlement no 2024-0XX concernant l'eau potable et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 2 avril 2024.

(s) \_\_\_\_\_

Conseiller Luc Thivierge

## URBANISME

### **2024-055 POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTS 5 163 945, 5 163 344 ET 5 162 349 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a reçu une demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 5 163 945, 5 163 344 et 5 162 349 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité du Canton de Low doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de ladite loi, dont ladite Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Transmet, sur la recommandation de l'Inspecteur municipal et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 5 163 945, 5 163 344 et 5 162 349 au Cadastre du Québec.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

### **2024-056 POUR DEMANDER UNE PROLONGATION – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur le 15 novembre 2021, soit le jour de la signification de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec,

à l'effet que ce document respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales de la municipalité régionale de comté disposent d'une période de deux ans, suivant l'entrée en vigueur du SAD, aux fins d'adopter un nouveau plan d'urbanisme de même que de nouveaux règlements d'urbanisme de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2023, la résolution portant le numéro 2023-174, aux fins de demander une prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le refonte du Plan et des règlements d'urbanisme et que ledit ministère a accordé un délai au 1er mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le taux de roulement du personnel impliqué dans le processus de refonte du Plan et des règlements d'urbanisme a fait en sorte de retarder le processus de révision desdits règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low n'a pu compléter la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme avant le 1er mars 2024, et par conséquent, elle demande au MAMH d'obtenir un délai supplémentaire.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) d'accorder un délai supplémentaire à la Municipalité du canton de Low, jusqu'au 15 novembre 2024 afin de permettre de terminer la révision des projets de Plan et de règlements d'urbanisme, de tenir des consultations publiques et d'adopter son Plan et ses règlements d'urbanisme dans l'exercice de concordance faisant suite à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION**

--- **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 13 et se termine à 20 h 36.

**2024-057 POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GHYSLAIN ROBERT  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 20 h 36.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

---

Valérie Lemieux  
Directrice générale adjointe  
et Greffière-trésorière adjointe

---

Carole Robert  
Mairesse